

Quels sont les niveaux de qualification reconnus dans la convention SAS ?

Réponse courte

La convention SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027) reconnaît **7 carrières (C1 à C7)** basées sur les qualifications et diplômes. **Carrière C1** (personnel sans qualification), **Carrière C2** (aide socio-familiale, 5ème ESC + 2 ans d'expérience, CCP), **Carrière C3** (aide-soignant, auxiliaire de vie, éducateur-instructeur, DAP/CATP), **Carrière C4** (éducateur diplômé, ingénieur technicien, fin d'études secondaires), ****Carrière C5/C5* (infirmier diplômé, ATM, BTS)**, **Carrière C6 (assistant social, éducateur gradué, professions de santé avec Bachelor)**, **Carrière C7**** (professions avec Master).

Chaque carrière détermine la rémunération selon la grille en points indiciaires, avec une progression d'ancienneté de 0 à 39 ans. Le système est obligatoire pour tout nouveau salarié depuis septembre 2017.

Définition

La convention collective de travail SAS (Secteur d'Aide et de Soins et du secteur social) 2025-2027 organise la classification des salariés en 7 carrières (C1 à C7), chacune correspondant à des qualifications minimales requises et à des professions spécifiques. Cette classification détermine la rémunération de base selon une grille en points indiciaires, avec progression d'ancienneté annuelle.

Le système de carrières remplace l'ancienne classification et s'applique à tous les nouveaux salariés depuis septembre 2017, avec des dispositions transitoires pour le personnel antérieur.

Questions fréquentes

Comment déterminer dans quelle carrière classer un salarié du secteur SAS ?

La classification se base sur les qualifications et diplômes du salarié. Il faut vérifier l'authenticité des diplômes, contrôler les équivalences pour les diplômes étrangers auprès du ministère compétent, puis positionner le salarié dans la carrière correspondant à sa qualification la plus élevée reconnue.

Quelle est la différence entre les carrières C5 et C5* dans la convention SAS ?

La carrière C5 concerne les infirmiers diplômés, ATM de laboratoire et professions avec BTS. La carrière C5* est réservée aux ATM chirurgie/radiologie, infirmiers anesthésistes/pédiatrie/psychiatriques et sages-femmes, reconnaissant ainsi une spécialisation supérieure.

Quels sont les 7 niveaux de carrière reconnus dans la convention SAS 2025,2026,2027 ?

La convention SAS reconnaît 7 carrières : C1 (personnel sans qualification), C2 (aide socio-familiale, 5ème ESC + 2 ans d'expérience, CCP), C3 (aide-soignant, auxiliaire de vie, DAP/CATP), C4 (éducateur diplômé, fin d'études secondaires), C5/C5* (infirmier diplômé, BTS), C6 (assistant social, professions avec Bachelor), C7 (professions avec Master).

Un salarié peut-il changer de carrière après son embauche dans le secteur SAS ?

Oui, un salarié peut changer de carrière s'il acquiert une qualification supérieure. Il conserve son niveau de points acquis ou bénéficie d'un classement avantageux selon les règles de la convention. Le changement doit être formalisé par un avenant au contrat de travail.

Conditions d'exercice

Carrière	Qualifications requises	Professions types
C1	Aucune qualification spécifique	Professions administratives, logistiques, techniques, artisanales et manuelles sans qualification
C2	5ème ESC + 2 ans d'expérience, CCP	Aide socio-familiale, professions administratives de base, professions artisanales et manuelles
C3	DAP (CATP), 3ème ESC, certificat fin d'études moyennes, brevet de maîtrise	Aide-soignant, auxiliaire économe/de vie, éducateur-instructeur
C4	Certificat fin d'études secondaires classiques/générales	Éducateur diplômé, éducateur-instructeur avec fin d'études secondaires, ingénieur technicien
C5/C5*	BTS ; C5* : spécialisations	Infirmier diplômé, ATM de laboratoire ; C5* : ATM chirurgie/radiologie, infirmier anesthésiste/pédiatrie/psychiatrique, sage-femme
C6	Bachelor	Assistant social, assistant d'hygiène sociale, éducateur gradué, ergothérapeute, kinésithérapeute, orthophoniste
C7	Master	Professions administratives, de santé et socio-éducatives avec Master

Modalités pratiques

Élément	Détail
Vérification des diplômes	Contrôle d'authenticité à l'embauche ; équivalences pour diplômes étrangers via le ministère compétent
Classification	Positionnement dans la carrière correspondant à la qualification documentée dans le dossier individuel
Grille de rémunération	Points indiciaires par carrière (C1 : 123-194 points ; C7 : 354-520 points)
Valeur du point indiciaire	23,40072 € (taux 968.04)
Progression d'ancienneté	Annuelle, mois suivant l'anniversaire d'engagement, de 0 à 39 ans
Revalorisation 2025	Carrières C1, C2, C3 : +5 points linéaires
Prime unique	3.670 € bruts en juin 2025 pour salariés présents au 1er janvier 2025
Pécule de vacances	42 points indiciaires
Mobilité entre carrières	Changement possible si acquisition d'une qualification supérieure, reprise des points acquis, formalisation par avenant au contrat (art. L.121-4)
Formation en cours d'emploi	Aménagements prévus, durée maximale de 6 ans

Pratiques et recommandations

Tenir à jour un tableau de classification de l'ensemble des salariés et positionner chaque nouveau salarié dans la carrière correspondant à sa qualification vérifiée. Il convient d'**anticiper** les revalorisations salariales 2025, notamment les +5 points linéaires pour les carrières C1, C2 et C3, ainsi que la prime unique de 3.670 € à verser en juin 2025 et le pécule de vacances de 42 points indiciaires.

Intégrer la nouvelle valeur du point indiciaire (23,40072 € au taux 968.04) dans les systèmes de paie. Pour les salariés souhaitant acquérir une qualification supérieure, l'employeur doit **prévoir** les aménagements nécessaires à la formation en cours d'emploi et anticiper les reclassements consécutifs. **Documenter** toute décision de classification pour assurer la traçabilité et le respect de l'égalité de traitement entre salariés de même carrière.

Cadre juridique

Référence	Objet
Convention collective SAS 2025-2027	Conditions de travail et de rémunération du secteur aide, soins et social (signée le 27 novembre 2024)
Articles 22-25 de la CCT SAS	Carrières et rémunération
Loi modifiée du 19 juin 2009	Reconnaissance des qualifications professionnelles
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contenu obligatoire du contrat de travail (avenant pour changement de carrière)
Art. <u>L.161-1</u> à <u>L.161-8</u> du Code du travail	Dispositions générales sur les conventions collectives
Tableau de conversion des anciennes carrières	Annexe CCT SAS

Le système de carrières C1-C7 est obligatoire pour tous les nouveaux salariés depuis septembre 2017, avec maintien possible dans l'ancienne grille pour le personnel antérieur. Toute erreur de classification peut entraîner des rappels de salaire et des sanctions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.